

Présentation du projet de schéma régional éolien

Les schémas régionaux éoliens, prévus par [la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 \(art. 90\)](#) portant engagement national pour l'environnement, s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Les SRCAE sont des documents stratégiques instaurés par la [loi Grenelle 2 \(art.68\)](#). Ils visent à définir à l'horizon 2020 et 2050, les orientations et objectifs régionaux pour faire face au changement climatique, notamment à travers le développement des énergies renouvelables. Le schéma régional éolien de la Guadeloupe constitue une annexe du SRCAE en cours de réalisation sur le territoire.

À partir d'une analyse concertée des potentiels et contraintes locales, le schéma éolien de la Guadeloupe doit répondre aux objectifs suivants :

- l'identification des zones géographiques d'étude appropriées pour l'implantation d'éoliennes ;
- la détermination d'objectifs qualitatifs, à savoir les conditions nécessaires au développement des projets éoliens ;
- la détermination d'objectifs quantitatifs relatifs à la puissance à installer.

La concertation, pilier du développement durable, est présente tout au long de l'élaboration du schéma régional éolien. Les institutionnels, collectivités, gestionnaires de réseaux et servitudes, associations, porteurs de projets, ainsi que le grand public sont sollicités pour co-construire ce document stratégique pour la Guadeloupe.

Le projet de schéma régional éolien de la Guadeloupe est ouvert à la consultation du public. Nous vous invitons à prendre connaissance des premiers résultats du projet de schéma en consultant les documents qui sont en ligne sur cette page.

Y sont présentés :

Les résultats issus de l'analyse de l'existant

Dans cette partie, la situation énergétique de la Guadeloupe est dressée ainsi que l'état des lieux :

- du contexte énergétique de la Guadeloupe, avec la présentation des contraintes locales en matière d'énergies et les chiffres clés de la production d'électricité en 2011 ;
- des objectifs nationaux et régionaux en matière d'énergies renouvelables et plus particulièrement les objectifs en matière d'éolien ;
- des enjeux du développement de l'énergie éolienne et de ses atouts pour le territoire guadeloupéen ;
- des principales contraintes au développement éolien identifiées en Guadeloupe.

Les résultats du schéma régional éolien : détermination de zones potentiellement favorables au développement de l'éolien

Le travail de collecte d'informations auprès des gestionnaires de réseaux et servitudes, ainsi que des groupes de travail thématiques (milieux naturels et paysages, réseau électrique, servitudes et radars, démarche de projet), ont permis de définir trois types de zones potentiellement favorables au développement de l'éolien sur le territoire guadeloupéen :

- les zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne, c'est-à-dire en dehors des contraintes d'exclusion ;
- les zones potentiellement favorables à l'éolien, nécessitant des études spécifiques et les accords obligatoires des gestionnaires de servitudes. Ces accords conditionnent l'obtention des autorisations administratives des projets ;

- les zones potentiellement favorables à l'éolien sous réserve du suivi de recommandations, en raison de sensibilités environnementales et paysagères.

Rappelons que l'échelle utilisée pour déterminer ces zones potentiellement favorables à l'éolien ne préjuge en rien des possibilités d'implantation de parcs éoliens à l'échelle des projets. De fait, l'échelle de travail du schéma régional éolien ne permet pas de raisonner à l'échelle de la parcelle.

Modalités de consultation du projet de schéma régional éolien de la Guadeloupe

- mise en ligne du projet de schéma régional éolien de la Guadeloupe : sites de la préfecture et de la région où vous pourrez laisser vos observations.
- mise à disposition du projet de schéma (version papier) et registres de recueil des observations sont également mis à votre disposition aux lieux suivants :
 - au siège du conseil régional (Basse-Terre),
 - à l'espace régional du Raizet (Abymes),
 - à l'hôtel du département (Basse-Terre),
 - à la préfecture de région (Basse-Terre),
 - à la sous préfecture (Pointe-à- Pitre).

Vous pouvez dès à présent accéder aux premiers résultats du projet de schéma régional éolien, en vous rendant aux lieux indiqués ci dessus où sont tenus les registres, ou en cliquant sur les liens ci-dessous :

- préfecture : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr/>
- conseil régional : <http://www.cr-guadeloupe.fr/>
- " : <http://www.guadeloupe-energie.gp/>